

CLG JEANNE CLUZEL (0030035X)
1 RUE JEANNE CLUZEL
03390 MONTMARAULT

Contrat de recrutement en qualité d'assistant d'éducation

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-3 modifié, L.916-1 modifié et L.916-2 ;
-VU la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état, et notamment le 6° de son article 3 ;
-VU le décret n°86-83 du 17 Janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'état pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état;
-VU le décret n°2003-484 du 6 Juin 2003 modifié fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation;
-VU le décret n°2012-903 du 23 juillet 2012 relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves handicapés;
-VU l'article R323-11 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de subrogation de l'employeur à l'assuré pour la perception des indemnités journalières de sécurité sociale;
-VU l'arrêté du 6 Juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation;
- VU la délibération n°5-32 du 20/06/2022 du conseil d'administration;
-VU la convention du 01/09/2005 conclue entre l'établissement et l'établissement mutualisateur de la paie des assistants d'éducation;
-VU la candidature présentée par madame VAST Karine.

Entre les soussignés :

Le chef d'établissement,
d'une part,

Madame VAST Karine, né(e) le 06/05/1983,
domicilié(e) 15 rue René Piquandet 03 170 BEZENET,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

- Article 1** Madame VAST Karine est recruté(e) en qualité d'assistant d'éducation.
Le présent contrat prend effet à compter du 01/09/2022 et prend fin le 31/08/2023.
- Article 2** Madame VAST Karine recevra la rémunération afférente à l'indice brut 347.
L'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial lui seront également versés.
- Article 3** Le présent contrat ne comprend pas de période d'essai.

- Article 4** Le temps de travail de Madame VAST Karine est fixé à 610 heure(s) répartie(s) sur 39 semaine(s), soit une quotité de service de 38%. Compte tenu de l'attribution du crédit d'heures et, pour les assistants pédagogiques, du temps de préparation, la durée d'exercice des missions de Madame VAST Karine est fixée à 15 heures 38 minutes.
- NB : Pour les contrats supérieurs à un an, le temps de travail et la durée d'exercice des missions sont exprimés sur une période annuelle et non sur la totalité du contrat.
- Article 5** Les missions d'exercice fixées dans le précédent contrat de Madame VAST Karine sont maintenues :
Encadrement sur des élèves (hors internat) dans le 2d degré
Aide aux devoirs et aux leçons dans le 2d degré
- Pour assurer la continuité du service, Madame VAST Karine peut être appelé(e) occasionnellement et pour une durée limitée à accomplir d'autres missions prévues à l'article 1er du décret n°2003-484 du 6 Juin 2003 susvisé.
- Article 6** Madame VAST Karine exercera ses missions dans les établissements suivants :
- 0030035X – CLG JEANNE CLUZEL (MONTMARAULT),
- Article 7** Pour l'exercice des missions prévues à l'article L.916-2 du code de l'éducation susvisé, Madame VAST Karine peut être mis(e) à disposition pour exercer dans les écoles et/ou les établissements mentionnés à l'article 6.
- Article 8** Madame VAST Karine bénéficie d'un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution ont prévues à l'article 10 du décret du 17 Janvier 1986 susvisé. Ces congés sont pris en période de vacances scolaires.
- Article 8bis** Madame VAST Karine autorise son employeur à se subroger à lui(elle) pour percevoir du centre de sécurité sociale les indemnités journalières de sécurité sociale auxquelles sa situation ouvre droit, dans le respect des dispositions de l'article R.323-11 du code de la sécurité sociale.
- Article 9** A l'issue de la période prévue à l'article 1er ci-dessus, le présent contrat peut être renouvelé dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans.
- Article 10** Dans le cadre de ses fonctions, Madame VAST Karine est tenu(e) au respect des obligations qui sont celles des personnels qui participent au service public de l'enseignement.

Fait à Montmarault. *le 1^{er} septembre 2022*

Le chef d'établissement,
Signature du chef d'établissement



L'intéressé(e),
Signature de l'intéressé(e)
(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

lu et approuvé

Ampliation :
intéressé(e) (1ex)

PROCES VERBAL D'INSTALLATION

Madame VAST Karine

est affecté(e) par contrat à la date du 01/09/2022,
en qualité d'**Assistant d'Education**,
dans l'établissement suivant :
Collège Jeanne Cluzel
1 rue Jeanne Cluzel
03 390 MONTMARAUULT
0030035X

pour y assurer son service.

Madame VAST s'est présenté(e) à l'établissement et a été installé(e) dans ses fonctions le
01/09/2022.

Fait à Montmarault.

le 1er septembre 2022

Le chef d'établissement,
Signature du chef d'établissement



L'intéressé(e),
Signature de l'intéressé(e)
(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

lu et approuvé